



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Arrêté N °2013331-0004 - Le 27/11/2013 - LISTE DES PERSONNES ET
SERVICES INSCRITS

EN QUALITE DE MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES
MAJEURS ET EN QUALITE
DE DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES.

..... 1



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2013331-0004

**signé par
Pour le Préfet**

le 27 Novembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)
Mission Insertion Logement**

Le 27/11/2013 - LISTE DES PERSONNES
ET SERVICES INSCRITS EN QUALITE DE
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET EN
QUALITE DE DELEGUES AUX
PRESTATIONS FAMILIALES.

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations
Mission Insertion Logement
ARRÊTÉ n° 2013 - 66

LISTE DES PERSONNES ET SERVICES INSCRITS EN QUALITE DE MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET EN QUALITE DE DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES.

Le Préfet des Landes,

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le Décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine 2010-2014 ;

VU l'instruction n°DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 6 mai 2013 par lequel Monsieur le Préfet des Landes donne délégation de signature à Monsieur le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dans le cadre de l'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n°2013-49 du 1er octobre 2013 portant subdélégation de signature de Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan, les 21 mars 2011, 22 mars 2011, 4 juillet 2011, 6 juillet 2011, 15 septembre 2011, 7 mai 2012, 24 mai 2012, 29 mai 2012, 29 août 2012, 3 décembre 2012, 10 décembre 2012, 14 février 2013, 19 mars 2013, 30 avril 2013, 13 juin 2013, 2 octobre 2013 et 14 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Landes, 2 rue Dulaurier à Mont de Marsan- Téléphone 05 58 06 80 40.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame ALLAIN Florence, Résidence Scotto-Poulenc, appt 423, 230 rue Lecocq, 33 000 BORDEAUX
Téléphone 06 63 39 44 87

- Monsieur BASTIAT Bernard, 15 rue Neuve, 40 990 SAINT PAUL LES DAX - Téléphone 05 58 91 81 94

- Monsieur BOMBOUDIAC Thierry, 10 allée Saute Ruisseau, 64 100 Bayonne - Téléphone 05 35 46 19 56

- Madame BOREL Diane, 9 rue de Cazailas, 40 000 Mont de Marsan - Téléphone 09 83 51 22 60

- Madame BOUFRIZI née PARENTI Alexa, 126 allée des Corsaires, 33470 GUJAN MESTRAS - Téléphone 06 82 75 52 82 / 05 56 22 27 77

- Madame CLAVEAU Mélanie, 28 rue de Chassin, 64600 Anglet - Téléphone 06 47 13 37 55

- Madame COTTIN Sandrine, Villa Saint Vincent- villa des Pyrénées, 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE - Téléphone 05 58 43 39 83

- Madame DENEUVILLE Arlette, BP 50413-64, 104 BAYONNE cedex - Téléphone 05 47 64 13 58
 - Madame DE TERRASSON DE MONTLEAU, 9 rue de Cazaillas, 40 000 Mont de Marsan - Téléphone 06 27 74 52 39
 - Madame DUCOS ADER née GRATTIER Colette, Résidence les Régates, 65 boulevard de la plage, 33 120 ARCACHON - Téléphone 06 89 33 64 23
 - Madame GENESTE Sylvie, 165 rue du Bourg, 64 480 USTARITZ - Téléphone 05 59 74 71 15
 - Monsieur GOZE Philippe, 318 bis avenue de Tivoli 33 110 LE BOUSCAT - Téléphone 05 56 08 98 04 / 06 46 35 30 82
 - Madame GRILLIER née CAZAUX Annie, 1 impasse des Serres, 40 100 DAX - Téléphone 05 58 74 51 33 / 06 82 50 44 58
 - Madame GROS née CSUKAI Sandrine, 14 avenue Montaigne, 33 260 LA TESTE DE BUCH – Téléphone 06 34 12 48 74 / 05 57 52 05 35
 - Madame HERBIN Sylvie, BP 30 103, 33470 MERIGNAC CEDEX - Téléphone 09 50 13 48 34
 - Madame HUREL CASTELNAU, 29 avenue Nelly Deganne,, 33 120 ARCACHON - Téléphone
 - Madame IZQUIERDO Isabelle, 24 route de Casteljaloux, 33 690 GRIGNOLS - Téléphone 09 77 93 56 28 / 06 23 14 41 03
 - Madame JOUANIQUE Cécile, 34 impasse des Lérots, 40 150 SOORTS HOSSEGOR - Téléphone
 - Madame KERBIRIO, 17 BD Blanchard, 33 110 LE BOUSCAT – Téléphone 06 18 53 07 12
 - Monsieur LAFITTE Christophe 8 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX - Téléphone 06 62 65 70 45 / 05 56 79 70 45
 - Madame LATRILLE Martine, 58 avenue De Latte De Tassigny, 40 130 CAPBRETON - Téléphone 06 79 33 74 38 / 05 47 80 07 23
 - Monsieur LEOZ Gérard, Villa "Le Mouillage", 11 boulevard Loucheur, 40130 CAPBRETON - Téléphone 06 98 26 22 70
 - Madame MOGA née GUILLOT Valérie, 19 perspective Côte Basque, 64200 BIARRITZ – Téléphone 06 63 08 30 64
 - Madame PLASSE Isabelle, 38 rue Louis Barthou, 64 000 PAU - Téléphone 09 81 45 93 81
 - Monsieur ROQUES Michel, 58 avenue De Lattre De Tassigny, 40 130 CAPBRETON - Téléphone 06 74 08 22 51
 - Madame SADOURNY Sandrine, 5 rue Maurice Boyau, 40 990 SAINT PAUL LES DAX - Téléphone 05 24 26 82 91
 - Madame VITRAC Caroline, 4 allées des tulipes, 64 600 ANGLET - Téléphone 06 20 26 64 49
- 3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :
- Madame CONDOM née Carmouse Marie Hélène, institut Hélios Marin - 40 530 LABENNE -Téléphone 05 59 45 45 86.

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée:

1) En qualité de services :

- Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Landes, 2 rue Dulaurier à Mont de Marsan(40 000) - Téléphone 05 58 06 80 40.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant.

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant.

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- Service DPF de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Landes, 2 rue Dulaurier à Mont de Marsan(40 000) - Téléphone 05 58 06 80 40.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 4

L'arrêté du 26 juin 2009 N° 2009- 147 fixant la liste des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et en qualité de délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance de Mont de Marsan et de Dax;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Mont de Marsan et de Dax;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Mont de Marsan et de Dax.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Landes, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 27 novembre 2013

Pour le Préfet des Landes et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Le Directeur Adjoint,

Philippe NOLLEN